

## II

*Le Ministre des Affaires Étrangères et du Culte de la République  
d'Argentine à l'Ambassadeur du Canada*

[Traduction]

Buenos Aires, le 12 septembre 1974

Excellence,

J'ai l'honneur de répondre par la présente à la note que me faisait votre Excellence le 10 septembre dernier au sujet des deux contrats signés à Buenos Aires le 10 décembre 1973 par la Comisión Nacional de Energía Atómica de la République Argentine et l'Énergie Atomique du Canada Limitée pour la construction d'une centrale nucléaire génératrice de vapeur à Rio Tercero (Córdoba).

A cet égard, je suis heureux de fournir à votre Excellence l'assurance du Gouvernement de l'Argentine que tous les matériaux, les matières nucléaires, l'équipement, les installations et les techniques fournis par le Canada ou en provenance du Canada en vertu des contrats susmentionnés, ainsi que toutes matières nucléaires produites dans ou par ladite centrale et toutes les générations ultérieures de matières nucléaires serviront à des fins pacifiques seulement et qu'ils ne serviront pas, notamment, à la mise au point ou à la fabrication de quelque dispositif nucléaire que ce soit.

La présente note et celle de votre Excellence à laquelle je me reporte ci-dessus constitue un accord entre nos deux Gouvernements qui prend effet aujourd'hui.

Je saisis l'occasion de renouveler à votre Excellence l'assurance de ma très haute considération.

A. J. VIGNES

Son Excellence M. Alfred Pike Bissonnet,  
Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire du Canada.